

ARRETE MUNICIPAL N°41

ARRETE PORTANT REGLEMENT POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DU STADE COMMUNAL.

Le Maire de la Commune d'ENGLEFONTAINE,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, R.2213-1 à R.2213-2

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du stade communal :

ARRETONS :

Article 1 : L'utilisation du stade de football est réservée pour toutes les compétitions officielles ou amicales, ainsi que les entraînements, organisés par l'Union Sportive d'Englefontaine.

Article 2 : L'Ecole Jules Copin pourra utiliser le stade pendant le temps scolaire.

Article 3 : L'utilisation du stade est interdite à toute personne en dehors de ceux cités aux article 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le BCP de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Landrecies sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ENGLEFONTAINE,
Le 22 Mai 2017

Le Maire.

M. MANESSE